Image not found or type unknown

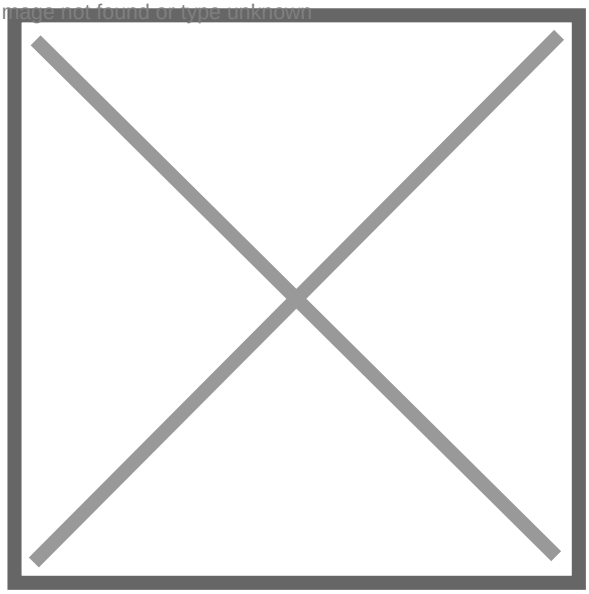

Révocation d'un president d'une association

Par **icetea**, le **28/08/2019** à **23:30**

Bonsoir,

Je suis secrétaire d'un club de pétanque loisir et j'aimerais que vous m'aidiez s'il vous plait.

Voila l'histoire de notre association de pétanque LOISIR... Créée il y a plus de 30 ans, notre association "familiale"fonctionnait très bien jusqu'à ce que notre ancien président décide de prendre sa retraite. Du coup, élection à main levée de notre nouveau président lors de l'assemblée générale par les adhérents (enfin, tout le monde n'avait pas encore renouvelé sa licence). On a tous pensé que ça allait donné un coup de "peps" au club aux vues de ses idées et ses promesses. Sauf que voilà, le club perd de plus en plus d'adhérent qui ont des divergeances d'opinion avec le nouveau président. Il décide de virer certains adhérents mais d'autre ayant un très mauvais comportement(violent et procateur) et amis proche du président, ne risquent strictement rien et en profitent. Avant, si un adhérent avait une suggestion, on tentait au moins de lui repondre en argumentant du pourquoi du comment. A la dernière AG, une adhérent a suggéré quelque chose à quoi il a répondu "je vous ai entendu mais ma décision est déjà prise" même le bureau n'était au courant de rien. On est passé d'une démocratie à une association dicatoriale. De plus, il dilapide l'argent car Monsieur a accès à toute la trésorerie, a le droit à un carnet de cheque et une CB et si la comptable demande des comptes elle se fait rembarrer avec des "si tu n'as pas confiance en moi quitte ton poste".

De plus, lors de la démission du vice-président, il a choisi lui-même son nouveau vice-président

En avril, il a même envoyé un message aux membres du bureau pour nous informer qu'il souhaitait démissionner pour ensuite nous dire que non.

Beaucoup d'anciens adhérents sont près à nous soutenir et a resigné avec nous si et seulement si, notre président actuel est révoqué, viré , déstitué bref que ce ne soit plus lui mais n'importe qui d'autre.

Je suis en train de rédiger la convocation pour Monsieur le président, la convocation aux membre de l'association avec ordre du jour ainsi que mon laïus et j'aurais besoin de votre aide car il nous a bien stipulé "si vous voulez me virer faites-le en bonne et due forme" ce qui veut bien dire ce que ça veut dire : il va trouver une petite faille pour ne pas qu'on le vire.

Après bien sûr il restera adhérent de l'association mais plus notre président, c'est tout.

Les anciens adhérents qui sont partis à cause de lui et donc n'ont pas renouvelé leur licence, ont-ils le droit de voter (vote à bulletin secret) pour sa révocation ?

Si changement de président, est-on obligé de conserver l'actuel vice-président ?

Merci d'avance de votre aide.

Une secrétaire avec une boule au ventre

Par **Lag0**, le **29/08/2019** à **06:46**

Bonjour,

Il faut regarder dans les statuts de l'association, c'est le seul endroit où vous aurez les réponses à vos questions.

Par **Tisuisse**, le **29/08/2019** à **07:29**

Bonjour,

Normalement, une AG n'a pas pour capacité, de révoquer un président d'association. Par contre, et il faut en étidier les statuts, elle peut mettre fin au mandat de membre du Conseil d'Administration.

En effet, l'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration, lequel élit les membre du Bureau (Président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, etc.) et c'est le Bureau qui élit son président. Les membres du CA sont élu pour une durée déterminée prévue aux statuts, il suffit, lors du renouvellement des membres du bureau sortant, ceux dont le mandant arrive à expiration, de ne pas renouveler le madat du membre élu Président.

Comme dit précédemment : voyez les statuts de l'association.

Par **icetea**, le **29/08/2019** à **11:51**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,
Justement j'ai bien l'impression qu'aucun statut n'a été établi. Monsieur le dictateur heu président a écrit une sorte de règlement intérieur mais rien n'est écrit dessus concernant la révocation ou la démission d'un membre du bureau et n'a été montré qu'une fois aux membres du bureau.
Je vais appeler la préfecture pour savoir s'il existe des statuts pour l'association.
Nous sommes tous au bout du rouleau et tous les membres du bureau viennent de recevoir un mail qui nous dit qu'il annule tous les concours. Même ça je pensais qu'il fallait que tout le bureau soit d'accord mais lui n'en fait qu'à sa tête et veut faire couler le club.
J'espère obtenir des réponses avec les statuts et faire une AGE car la ça ne devient plus possible du tout.
Merci pour vos réponses aussi rapides.

Par **Lag0**, le **29/08/2019** à **13:14**

[quote]
Je vais appeler la préfecture pour savoir s'il existe des statuts pour l'association.

[/quote]
Si l'association est bien déclarée, les statuts ont obligatoirement été déposés.

[quote]
Nous sommes tous au bout du rouleau

[/quote]
Pour avoir déjà vécu une telle situation, il faut parfois savoir abandonner le navire. Dans le même cas que vous, j'ai créé une association "concurente" avec grand nombre de "transfuges" de l'association initiale. Moralité, 20 ans après, la première association n'existe plus, celle que j'ai créée se porte à merveille...

Par **icetea**, le **29/08/2019** à **14:51**

Re bonjour
J'ai eu au téléphone le président de l'association omnisport a laquelle notre association depend. Le président du club s'est bien plaint et du coup je m'en suis pris pour mon grade. Une convocation aura lieu le 5 septembre pour savoir ce qu'il sera décidé. Mais aux vues de ce qu'il m'a dit je pense que nous aurons de très mauvaises surprises...
Affaire a suivre
En tout cas merci de vos conseils en espérant pouvoir vous reparler en tant que secrétaire mais je pense bien que tous les membres contre lui vont être révoqués.
Bonne journée à vous tous

Par **Tisuisse**, le **29/08/2019** à **15:28**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Alors, démissionnez en bloc, créez ensemble une nouvelle association concurrente et indépendante, vous obtiendrez un bien meilleur résultat que votre assciation sur le déclin.

Par **goofyto8**, le **29/08/2019** à **17:59**

bonjour,

[quote]
Je vais appeler la préfecture pour savoir s'il existe des statuts pour l'association.

[/quote]

En tant que secrétaire de l'association, vous devriez normalement en détenir un double dans les archives, à disposition de tous les adhérents.

Ne comptez pas trop sur les informations venant de la Préfecture, car la gestion des associations est devenue, ces dernières années, une mission non prioritaire et les budgets pour les fonctionnaires qui s'en occupaient ont été carrément supprimés.

Donc, selon les départements, soit ils ne répondent plus, soit c'est très très long.

Par **icetea**, le **09/09/2019** à **08:59**

Bonjour,
Voici le verdict concernant la réunion qu'il y a eu le 5...
Nous avons perdu et Monsieur le Président reste président. Manque de bol pour lui, il n'aura ni secrétaire ni trésorier car nous démissionnons ! Il va perdre aussi nos familles et amis qui nous suivent soit une trentaine de personnes qui équivaut au 3/4 des licenciés de cette année.
Alors oui nous avons perdu la bataille mais certainement pas la guerre car dès lors qu'il y aura de nouvelles élections nous reviendrons et tenterons de faire élire un nouveau président et si cela ne fonctionne pas nous fonderons un nouveau club!
En tout cas merci a tous pour vos conseils !

Par **Tisuisse**, le **09/09/2019** à **09:09**

N'attendez pas pour fonder, ensemble, votre association, ce sera plus rapide et plus efficace car, ayant démissionnés ensenble, vous ne serez pas convoqué à la prochaine AG, celle qui élira le nouveau bureau, donc le nouveau président.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés